

Recommandation 324 (1962)¹

Nouvelles utilisations industrielles des produits agricoles

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant, d'une part, le déséquilibre créé par le fait que la production des denrées alimentaires augmente plus rapidement que leur consommation en Europe occidentale et, d'autre part, la constitution d'excédents et l'avilissement des prix qui résultent de cette rupture d'équilibre ;

Estimant que l'une des causes du malaise dont souffre aujourd'hui l'agriculture européenne et mondiale se trouve dans l'insuffisance des débouchés ouverts à sa production en dehors de l'alimentation, et qu'il importe donc de créer de nouveaux débouchés ;

Tenant compte, en outre, des travaux effectués aux Etats-Unis et en Europe dans le domaine de la recherche de nouvelles utilisations ou d'un plus large emploi des produits agricoles, et notamment des surplus ;

Convaincue de la nécessité d'intensifier les recherches, par une étroite liaison entre le secteur agricole et le secteur industriel, non seulement pour découvrir de nouvelles méthodes, mais aussi pour mettre au point l'application pratique de ces méthodes,

Recommande au Comité des Ministres :

1. de promouvoir des recherches :
 - a. en coordonnant les travaux des différents laboratoires nationaux, des instituts, des facultés ou des centres techniques existants ;
 - b. en encourageant les Etats membres, si la nécessité l'exige, à aider la création de nouveaux centres techniques en matière de sucre-chimie, dérivés de la cellulose et produits du 5^e quartier animal ;
2. de recommander aux Etats membres de stimuler les réalisations par la création d'usines-pilotes ;
3. de recommander aux Etats membres et aux organisations spécialisées, telles que l'O.A.A., l'O.C.D.E. et la Communauté Economique Européenne, d'effectuer des études de marchés pour les produits industriels susceptibles d'être fabriqués à partir de produits agricoles ;
4. de favoriser l'installation et le développement d'industries utilisant les produits agricoles, en tenant compte de la nécessité de pourvoir ces industries d'un statut de coopération agricole.

1. Discussion par l'Assemblée le 19 septembre 1962 (8^e séance) (voir [Doc. 1451](#), rapport de la commission de l'Agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 19 septembre 1962 (8^e séance).

